

Décret n° 2025-18 du 6 janvier 2025, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte (délégations de Ras Jebel, Mateur, Bizerte Sud, Jarzouna, et Joumine).

Le Président de la République,

Vu la Constitution,

Vu le décret Beylical du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1er (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels, tel que promulgué par loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant,

Vu le décret n° 96-1492 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret n° 96-2038 du 23 octobre 1996, relatif au report de la date d'ouverture des opérations de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Bizerte,

Vu le décret n° 2024-451 du 7 août 2024, portant nomination du Chef du Gouvernement,

Vu le décret n° 2024-465 du 25 août 2024, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Bizerte en date des 23 janvier, 20 février, 30 mai et 18 juin 2024.

Prend le décret dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joints déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Bizerte (délégations de Ras Jebel, Mateur, Bizerte Sud, Jarzouna, et Joumine) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m2	N° T.P.D
01	Zaouiet Sidi Abdallah	Secteur de Ras Jebel Nord Délégation de Ras Jebel	98	102387
02	Prison civil Mateur	Secteur de Mateur Délégation de Mateur	1258	102398
03	El Fejja 4	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	2486	102389
04	Henchir Essabeh 1	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	3156	102399
05	Henchir Essabeh 2	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	2385	102400
06	Henchir Essabeh 4	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	3218	102801
07	Henchir Essabeh 5	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	2266	102802
08	Henchir Essabeh 6	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	3099	102803
09	Henchir Essabeh 7	Secteur de Marnissa Délégation de Bizerte Sud	2517	102804

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Lieu	Superficie en m2	N° T.P.D
10	Sans nom	Secteur de Jarzouna Nord Délégation de Jarzouna	118	102811
11	El Manajem 1	Secteur d'Essammen Délégation de Joumine	75	104542
12	El Manajem 3	Secteur d'Essammen Délégation de Joumine	129	104544
13	El Manajem 6	Secteur d'Essammen Délégation de Joumine	108	104547

Art. 2 - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.
Tunis, le 6 janvier 2025.

Le Président de la République
Kaïs Saïed